

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-63

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et notamment son article 15 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement – Climat – Bâtiments communaux – Urbanisme en date du 16 novembre 2023 ;

Les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables comme par exemple :

- ✓ Le photovoltaïque
- ✓ La méthanisation
- ✓ La géothermie
- ✓ L'éolien

Toutefois, ces équipements de production d'énergies renouvelables restent soumis à autorisation préalable dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le service environnement énergie Climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a permis d'effectuer des propositions de zones d'accélération.

Plusieurs échanges ont eu lieu dans le cadre de la commission communale « environnement – Climat – Bâtiments communaux – Urbanisme ». Ces échanges ont permis de recenser les zones suivantes pour des

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_63-DE

projets d'installation de centrales photovoltaïques (PV > 100 kWc) sur le périmètre de la commune de Colpo (hors projet en toiture).

- L'ancienne station d'épuration (STEP) (rue de la fontaine)
- La salle omnisports (12 avenue Bot Porhel)
- L'ancienne décharge (La Villeneuve)

Concernant les projets photovoltaïques sur toiture, l'ensemble du périmètre de la commune constitue une zone d'accélération pour cette typologie de projet.

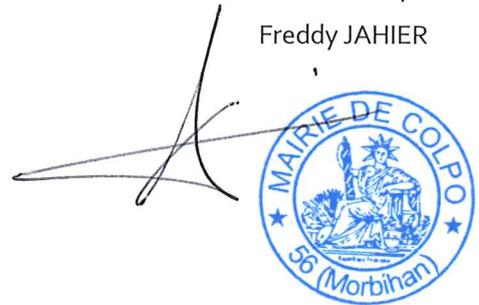
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **IDENTIFIE** les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables situées en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



COMMUNE DE COLPO

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le **14 DEC. 2023**
 ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_63-DE

Identification du potentiel de projets photovoltaïques (PV>100 kWc) sur le périmètre des communes - GMVA (hors projets en toiture*) - source Golfe du Morbihan Vannes agglomération
 Le recensement des projets sur ombrières sur parcs de stationnement n'est pas exhaustif et la cartographie présentée par l'Etat et les gestionnaires de Réseaux (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) peut amener à l'identification d'autres sites potentiels
 Pour rappel, l'objectif Plan Climat Air Energie Territorial GMVA fixe une hausse de la production photovoltaïque de +160 GWh à l'horizon 2030 (soit environ 160 Mwc installés)
**Pour les communes ne présentant pas de projets PV identifiés au sol et sur ombrières >100kWc - ce recensement présente des projets sur toiture de bâtiments communaux*
Note : ces projets identifiés n'ont aucune valeur juridique ou politique, et ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits que les zones potentiellement favorables identifiées

Nom du projet	Technologie de production (PV)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
STEP Colpo	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZD0253	0,3
Salle Omnisports	PV	Toiture	Colpo	56042	56390	AA0255	0,103
Ancienne Décharge	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZC0021	0,1